Image not found or type unknown

Validité d'un recours gracieux

Par **sphilibert**, le **11/03/2014** à **22:44**

Un courrier pour recours a été déposé par l'occupant d'une maison voisine du terrain sur lequel nous venons d'obtenir un permis de construire. Nous avons nous même reçu un courrier avec AR qui nous indiquait simplement que cette personne avait envoyé le courrier de recours à la mairie.
Nous savons à présent que le courrier envoyé à la mairie est différent et plus "important" car le service de l'urbanisme ne nous a pas laissé le lire mais nous l'a montré de loin (Le recours est peut être argumenté). D'autre part nous savons que ce voisin conteste le permis car nous venons contre son pignon (C'est autorisé dans le POS) et parce qu'il ne veut pas du petit immeuble de 3 logements projeté (Lui habite un pavillon). La mairie nous a demandé de la rencontrer c'est ce que nous avons fait devant le terrain mais sans la présence d'aucun représentant de la mairie qui ne souhaitaient pas être présents.
Il nous a même été dit de répondre à ce voisin puisque selon eux le recours a été déposé contre nous.

- Qui doit réagir et comment ?

- Pouvez-vous me confirmer que le recours est bien déposé à l'encontre de la mairie ?

- Pouvez-vous me dire si il est normal que seul le courrier envoyé à la mairie comporte les arguments amenant l'opposition au projet ?

- Est-ce que cette différence de contenu peut constituer un vice de forme et rendre irrecevable ce recours ?

- En cas de recours au tribunal administratif qui paye quoi ? Et de quel manière pouvons-nous nous défendre si nous ne connaissons pas les arguments de la partie adverse ?

Ces démarches de recours pour annulation du permis de construire entraîne-t-elle automatiquement l'obligation de ne pas construire ?

Vous remerciant pour vos réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés